

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE**

Par arrêté n°2019034 en date du 26 avril 2019, le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange.

### **L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULERA**

**DU LUNDI 3 JUIN 2019 8h30 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17 H INCLUS,**

dans les locaux

de la Direction des Moyens Opérationnels (DIRMOP) de la CCPRO  
au 101, Allée d'Auvergne à ORANGE (84 100)

A cet effet, Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 3 juin de 8h30 à 12 h 30**
- Mardi 11 juin de 13h30 à 17 h 30**
- Jeudi 20 juin de 8 h30 à 12 h 30**
- Vendredi 5 juillet de 13 h 30 à 17 h.**

Cet arrêté et le dossier d'enquête publique sont consultables dans les locaux de la Direction des Moyens Opérationnels (DIRMOP) de la CCPRO visés ci-dessus, en version papier ou sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ainsi que sur le site de la CCPRO : <https://www.ccpro.fr>.

Pendant l'enquête, les observations portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la DIRMOP de la CCPRO ou envoyé par courriel à l'adresse suivante : [bruno.espieux@gmail.com](mailto:bruno.espieux@gmail.com) ou par courrier à l'attention de Monsieur Bruno ESPIEUX Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)  
Hôtel de communauté  
307, avenue de l'Arc de triomphe  
BP 20 042 –  
84 102 ORANGE cedex.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour déterminer son éligibilité à une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à la CCPRO son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra dès lors les consulter au siège de la CCPRO aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.